



## Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

*Provisoire*

### 4924<sup>e</sup> séance

Vendredi 12 mars 2004, à 10 heures  
New York

---

<i>Président :</i>	M. de La Sablière . . . . .	(France)
<i>Membres :</i>	Algérie . . . . .	M. Baali
	Allemagne . . . . .	M. Pleuger
	Angola . . . . .	M. Antonio
	Bénin . . . . .	M. Adechi
	Brésil . . . . .	M. Valle
	Chili . . . . .	M. Landerretche Moreno
	Chine . . . . .	M. Wang Guangya
	Espagne . . . . .	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Holliday
	Fédération de Russie . . . . .	M. Konuzin
	Pakistan . . . . .	M. Mahmood
	Philippines . . . . .	M. Baja
	Roumanie . . . . .	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir Emyr Jones Parry

### Ordre du jour

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Rapport d'activité du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée  
(S/2004/180).

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation entre l'Éthiopie et l'Érythrée**

**Rapport d'activité du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée  
(S/2004/180)**

**Le Président** : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport d'activité du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée, document S/2004/180.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2004/188, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Algérie, Angola, Bénin, Brésil, Chili, Chine, France, Allemagne, Pakistan, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1531 (2004).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 25.*